



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/280

**Prise à bail rural à clauses environnementales par Monsieur
Biancucci Stéphane de la parcelle cadastrée section CR n°136
appartenant au domaine privé de la commune, lieudit
Vignola**

Le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n°136 d'une superficie de 3 820 m², lieudit Vignola.

Cette parcelle est classée d'une part en zone AL et d'autre part en zone littorale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013.

La zone AL fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols et couvre un secteur de sensibilité paysagère en bordure littorale ou proche du rivage.

La zone dite « littorale » a été introduite suite à l'annulation partielle du PLU. Elle impose l'application du Règlement National d'Urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme, un avis conforme du Préfet étant alors requis.

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018, classe l'ensemble de la parcelle cadastrée CR n°136 en zone ARL correspondant à « un secteur agricole au sein des espaces remarquables et situé espaces proche du rivage ».

Enfin, ladite parcelle est grevée d'une servitude d'utilité publique de type UC2 site classé et inscrit.

Les caractéristiques de ce terrain communal correspondent à la demande de monsieur Biancucci qui souhaite s'installer en tant que cotisant solidaire (une personne physique ou morale exerçant le métier d'agriculteur sur une petite surface) dans le but de développer une culture maraîchère.

Afin de préserver la qualité et la spécificité des lieux, la forme de bail la plus appropriée à cette demande est le bail rural à clauses environnementales. Il s'agit d'un outil mis à disposition des personnes publiques pour l'agriculture dans des zones à enjeux environnementaux. Il est ainsi insérer des clauses environnementales permettant de s'assurer de la mise en place de pratiques respectueuses de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air et de la prévention des risques naturels.

Il sera notamment prévu au bail que le preneur s'oblige à la culture maraîchère, à entretenir la parcelle en bon état de débroussaillage, à maintenir et améliorer sur l'ensemble de la parcelle les terrasses et murets et autres petits aménagements ruraux. Le preneur s'engage également à n'utiliser aucun fertilisant chimique et aucun produit phytosanitaire, il lui est interdit de pratiquer l'écobuage ou le brûlage dirigé et ne pourra couper les arbres typiques qui confèrent au site son aspect paysager caractéristique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la prise à bail rural à clauses environnementales par Monsieur Biancucci Stéphane de la parcelle cadastrée section CR n°136.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code rural, et plus particulièrement les articles L.441-27 et R411-9-11-1 et suivants,

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 2A 2018 10 23 001 fixant les éléments devant servir de base de calcul au fermage,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 mai 2013.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018

Considérant la demande de Monsieur Biancucci Stéphane,
Considérant l'intérêt que présente, pour la Commune, la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales dans le processus de lutte contre les incendies et dans le cadre du développement agricole.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La conclusion d'un bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Biancucci Stéphane.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI